

17 décembre 2025

## Signature de l'accord de sécurisation des parcours professionnels : des avancées concrètes pour les agents CMA

Ce 17 décembre 2025, la CFDT a signé l'accord national de sécurisation des parcours professionnels du réseau des CMA.

Cet accord marque un tournant important :

**Les droits effectifs à la formation** des agents **sont rétablis** à partir de janvier 2026.

Depuis mars 2025, l'équipe CFDT des CMA s'est beaucoup investie dans la négociation en étant force de propositions sur de nombreux sujets.

Notre objectif a toujours été clair : permettre à chaque agent d'être acteur de son parcours professionnel en lui permettant de se former, évoluer, se reconvertis ou changer de poste, de CMA ou d'employeur.

Grâce à cet accord, un dispositif national mutualisé est créé, avec le rétablissement d'un financement dédié, un renforcement de l'accompagnement social et des outils concrets.

Tout n'est pas encore pleinement opérationnel, la CFDT en est consciente.

Nous serons pleinement mobilisés dès janvier prochain pour que ces droits deviennent une réalité sur le terrain.

Cet accord démontre une nouvelle fois l'utilité d'un syndicalisme CFDT responsable, combatif et constructif, **au service des agents du réseau des CMA**.

